



Ninnie Damery and friends



Moment to Moment
Voyage intérieur à la lumière d'Orion



DOSSIER DE SOUTIEN



Ninnie Damery and friends



Moment to Moment
Inner Journey by Orion's light....

CONTENU

À PROPOS DU PROJET D'ALBUM
 À PROPOS DE LA TOURNÉE ET DES CONCERTS
 LES ARTISTES DÉJÀ ENGAGÉS
 LES ARTISTES À VENIR
 LES MUSIQUE , LES POESIES ET LES PHOTOS
 LE VISUEL DE LA POCHETTE ET DU LIVRE
 LE STUDIO ET LES INGÉNIEURS SONS
 LES LIEUX DES SESSIONS
 LES PHOTOS DES ARTSIES : MOMENT TO MOMENT
 LES VIDÉOS : JAZZ SESSION
 SUIVI ET AUDIENCE
 POUR NOUS SOUTENIR
 CONTRAT DE CO-PRODUCTION
 CONTACT

À PROPOS DU PROJET D'ALBUM

Cet album , vécu au fil des instants depuis l'offrande naturelle environnante Normande , a donné sens à la seule idée que l'improvisation est aussi un art de vivre .

MOMENT TO MOMENT , tout s'improvise . Les rencontres , les choix artistiques , les conditions de réalisation . Pas d'autre confort que celui des sensations. Ninnie Damery , mêlée à l'idée du jazz , aux racines de l'humanité et de la force artistique fusionnée , dont les musiciens de Jazz furent les messagers, a orienté l'identité de cet album . Le pardon et la résilience par l'Art , la gratitude , la tolérance et la Paix , sont les seules inspirations humaines qui ont portées les choix.

Les avis , les impressions , les intuitions de ceux qui comptent dans leur expérience (tout autant que dans leur capacité d'hypersensible) sont essentiels. Savoir qu'ils sont là , touchés par l'univers artistique de Ninnie Damery .



À PROPOS DE LA TOURNÉE ET DES CONCERTS

À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE RÉPÉTITIONS ET D'ENREGISTREMENTS , L'OBJECTIF EST DE PERMETTRE DE FAIRE VIVRE LE RÉPERTOIRE . UN OBJECTIF ACCOMPAGNÉ DE CE SOUHAI D'OUVRIR TOUTES LES PORTES À L'INCONNU POUR OFFRIR AU PUBLIC , DE MOMENT EN MOMENT , L'IMPROVISATION LA PLUS FRAGILE ET LA PLUS SINCÈRE QU'IL SOIT . "AU FOND DE L'INCONNU POUR TROUVER DU NOUVEAU" C. BAUDELAIRE

L'inconnu c'est aussi tous les lieux de concerts à découvrir au cœur des régions de France et des territoires parfois éloignés de la culture diversifiée. Permettre aux auditeurs , la mise en abyme de leur âme dans les œuvres proposées et choisies , elles aussi , de **moment en moment** . Une rencontre intérieure pour exprimer des émotions ensemble , A la rencontre de la ruralité , le possible du beau , semblable à la nature et à l' humain quoiqu'il en soit .



LES ARTISTES



“ QUAND VOUS JOUEZ AU SEIN D'UN GROUPE, CE SONT LES VÉCUS DE PLUSIEURS PERSONNES QUI S'EXPRIMENT ET SONT MIS EN COMMUN. CETTE EXPÉRIENCE COLLECTIVE, CETTE SORTE D'UNITÉ, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE L'IDENTITÉ DU JAZZ . DONNER L'EXEMPLE DE CE QUE NOUS DEVRIONS ÊTRE. LE JAZZ, "EXPÉRIENCE COLLECTIVE" AU SERVICE DE LA DIVERSITÉ” HERBIE HANCOCK

TONY RABESON

MÉDÉRIC COLLIGNON

VINCENT PAGLIARIN

MASAE GIMBAYASHI

ANTOINE BOUCHAUD

RICARDO GARCIA

YOORIM WON

FRANÇOIS LEMONNIER

DIDIER ROBIN

TONY BONFILS

NINNIE DAMERY

CHRISTOPHE LABORDE

PIERRE ROBINE

MICHEL BARTISSOL

STEPHANE KERECKI

RAUL ENRIQUE
HERNANDEZ ALVAREZ

Ils ont participé à cette première session de répétition et d'enregistrement

Ils seront avec nous les prochaines sessions

STEPHANE BELMONDO

FRANÇOIS JEANNEAU

LOUIS MARTINEZ

NINA GAT

MARION RUAULT

NICOLAS LÉONI

RICHARD CLEMENTS

AURORE DANIEL

JEAN-YVES LANOËS

JOSEPH GIUSEPPE
DE GREGORIO

PIERRE PINTO

THÉRÈSE HENRY

...

D'autres artistes ont été sollicités, d'autres formations, y compris orchestrales, big band et du monde ...

Vivre en bord de Seine , en Normandie , avec la chance unique de pouvoir s'inspirer de ce que la nature offre d'impressions quotidiennes a immergé Ninnie Damery dans un environnement aux couleurs et inspirations déjà à l'origine de tant d'Art confondus. Photographies , écritures , compositions , interprétations . Impossible de choisir . Tout s'y est entremêlé. Au delà du sensible , ce sont les sensations , celles qui façonnent l'âme , habillent le cœur et transmettent la vérité sur soi même , sans peur . Elles guident un voyage intérieur , apprécient la solitude et accompagnent la création. La création , ce moment privilégié , où prend forme le savant mélange de liberté, d'intuition , de mystère . Ce moment où l'enfant intérieur évoque son imaginaire . La création , ce moment de partage de son âme au monde .

LA MUSIQUE , LA POESIE ET LES PHOTOS : JAZZ ET IMPRESSIONNISME



Les photos de la première session d'enregistrement

Claude

Adam

Ebano

Pontvianne



MOMENT TO MOMENT

Les vidéos de la première session de répétitions et d'enregistrement

Dominique

Duhayon

LH
PRODUCTION

Ebano

Pontvianne



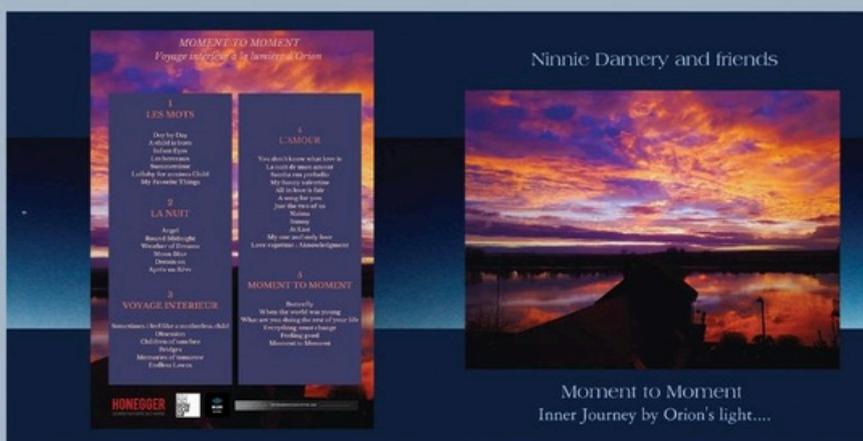
A Child is Born (Thad Jones - Alec Wilder)

Tony Rabeson (batterie) , Christophe Laborde (saxophone soprano),
Antoine Bouchaud (Piano), Tony Bonfils (contrebasse), Didier Robin (guitare) ,
Ninnie Damery (chant et direction artistique)

JAZZ SESSION

LE VISUEL

Une collaboration entre Thierry Moreau et Ninnie Damery a permis d'aboutir à la présentation d'un visuel mettant en valeur la beauté des couleurs exceptionnelles et vivantes des bords de seine . d'inspiration impressionniste , c'est le regard croisé , entre le réel et les reflets . Un précieux souvenir illustrant , le mouvement , de Moment en Moment , avec au cœur du bleu , la présence d'Orion , l'étoile , seule présence , à l'aube d'un nouveau jour. les titres de chaque standards et mélodies choisies et la poésie , de Moment en Moment , écriture spontanée . l'improvisation inspirée du présent.



LE STUDIO ET LES INGÉNIEURS SONS

La rencontre avec Nicolas et Olivier fut la promesse d'une écoute sans mesure . d'une disponibilité exceptionnelle d'attentions portées par le soucis du confort dans l'inconfort . la situation de "live" , ou parfois les manques de retours de la voix , ont poussé l'énergie à extérioriser , au bout de soi même , les sons et les placements . Une question de souffle et d'immersion et d'équilibre , délicat pour ceux , qui seront alors les magiciens donnant forme aux énergies musicales.



LES LIEUX DES SESSIONS

Choisir un lieu n'est pas la question , car de choix il n'y a pas . Ce sont les lieux qui nous choisissent et permettent de travailler , de répéter et d'enregistrer sur le vif. Se découvrir dans un espace scénique tout en créant . L'urgence , c'est se saisir des opportunités d'accueil. Ce premier lieu , c'est le Conservatoire Arthur Honegger , La Havre , qui a fait confiance à l'ensemble des artistes et techniciens , et surtout qui a permis , d'envisager réellement vivre ce moment de création , souvent destiné aux privilèges des parcours établis. La culture pour tous , n'y est pas une option , mais une réalité , ancrée dans la bienveillance , la diversité , le partage et la solidarité.





COÛT DU PROJET D'ALBUM / 41 K EUROS

JAZZ EN RÉGION (3 CONCERTS) / 17K EUROS

COÛT DES VIDEOS / 10K EUROS

UNE CAMPAGNE DE SOUTIEN

UN BESOIN SOLIDAIRE

FOLLOWING

FOLLOWERS COLLECTIF MÉDIAS SOCIAUX

40K

COUVERTURE MÉDIAS SOCIAUX

500K

WEBSITE VISIT

250 / MONTH

AUDIENCE

AGE RANGE

50% 39-69 YEARS

20% 19-39 YEARS

16% > 69 YEARS

14% < 19 YEARS

LOCATION

40% FRANCE

30% AFRICA

20% U-S

10% ASIA

GENDER

65% MALE

35% FEMALE



Ninnie Damery and Friends Moment to Moment Voyage intérieur à la lumière d'Orion

Ninnie Damery and Friends Moment to Moment Voyage intérieur à la lumière d'Orion

CONTACT

ON THE IMPORTANCE OF THE JAZZ



WWW.CULTURESJAZZ.COM

CULTURESJAZZ@GMAIL.COM

06 25 27 73 92

VIRGINIE GUILLAUMET
CHARGÉE D'ADMINISTRATION ET DE PRODUCTION
DIRECTRICE ARTISTIQUE

POUR NOUS SOUTENIR



Ninnie Damery and friends



Moment to Moment
Inner Journey by Orion's light....

HELLOASSSO
DONATION NUMÉRAIRES

CONTRAT DE
CO-PRODUCTION
PERSONNE MORALE

CONTRAT DE
CO-PRODUCTION
PERSONNE PHYSIQUE

CONTRAT DE PRÊT

PAYPAL
CULTURESJAZZ@GMAIL.COM

ACTIONS BÉNÉVOLES
DONS EN NATURE

SPONSORING

CONTRATS DE CO-PRODUCTION ET CONTRAT DE PRÊT

LE CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DÉSIGNE UN ENSEMBLE D'ENTREPRISES ORGANISÉES SOUS FORME DE COOPÉRATIVES, MUTUELLES, ASSOCIATIONS, OU FONDATIONS, DONT LE FONCTIONNEMENT INTERNE ET LES ACTIVITÉS SONT FONDÉS SUR UN PRINCIPE DE SOLIDARITÉ ET D'UTILITÉ SOCIALE.

LES PRINCIPES DE L'ESS :

- GESTION DÉMOCRATIQUE,
- UTILITÉ COLLECTIVE OU SOCIALE DU PROJET,
- MIXITÉ DES RESSOURCES,
- NON-LUCRATIVITÉ INDIVIDUELLE.



Piloté par la Direction générale à la création artistique (DGCA), le Plan «Mieux produire, Mieux diffuser» vise à dessiner ce que pourrait être le futur de l'écosystème de la création artistique (spectacle vivant et arts visuels) dans les prochaines années.

Concernant notre territoire Dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels, le ministère de la Culture a l'ambition, dans sa programmation 2024, de redéfinir l'équilibre entre la production et la diffusion dans une logique d'écologie de la création. En 2024, 9 millions d'euros sont spécifiquement consacrés à ce plan de refondation, « Mieux produire, mieux diffuser », en articulation avec les engagements des collectivités locales. Le 28 novembre 2023, Frédérique Boura, DRAC de Normandie, et Sophie Zeller, adjointe au directeur général de la création artistique, réunissaient les acteurs culturels autour de ces questions

le ministère de la Culture et les collectivités viennent d'annoncer un soutien financier visant à favoriser les mutualisations et les coopérations.

la ministre de la Culture Rachida Dati a annoncé vendredi 26 avril 2024, lors d'une visite à Bourges, un renforcement budgétaire du plan «Mieux produire, mieux diffuser» à hauteur de 8,6 millions d'euros. Cette mesure intervient dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, qui, elles, investissent 13,5 millions d'euros, pour un montant global de 22,2 millions d'euros. Cet apport est destiné à favoriser les mutualisations et les coopérations dans la création de spectacles vivants et des arts visuels, a complété le Ministère dans un communiqué.

La sélection des projets concernés par cette aide serait déjà finalisée, et concerne «254 structures labellisées et conventionnées ou réseaux de coopération, engagés à mettre en œuvre des initiatives répondant aux enjeux de ce plan, [qui] vont bénéficier de ces moyens sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, dont un tiers au bénéfice des territoires ruraux», a précisé le ministère. Il complète : «Les projets retenus concernent l'ensemble de la création artistique : musique (22 %), danse (13 %), arts visuels (12 %), théâtre (12 %), arts de la rue (5 %), cirque (4 %), marionnette (1 %). 31 % des projets sont pluridisciplinaires».

Le projet Moment to Moment défendu par l'association Cultures Jazz , mutualise avec différents partenaires , domaines et outils nécessaires à la réalisation artistique proposée.

Pour se faire et dans le cadre de l'économie sociale et solidaire , elle propose différents contrats de co-production , personnes morales et physiques , ainsi que de prêts.

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DENOMINATION SOCIALE : **Association Cultures Jazz**

N° Siret : **90141455700024**

N° Licence entrepreneur de spectacles :

PLATESV-D-2021-004893 ->L-D-21-004893

PLATESV-D-2021-005179 ->L-D-21- 005179

Code APE : **90-01Z**

Adresse : 56 Rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Villequier / Rives en Seine

Téléphone : 06 25 27 73 92

Courriel : culturesjazz@gmail.com

Représenté par : **Didier ROBIN** agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**" D'une part

ET :

DENOMINATION SOCIALE :

N° Siret : N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Représenté par : _____ agissant en qualité de _____ Ci-après dénommé "**LE COPRODUCTEUR** " D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET :

Ce contrat a pour objet la création du spectacle «titre de la création» : description de l'œuvre (discipline, adaptation, durée du spectacle...)

ARTICLE II - DURÉE :

La durée du présent contrat est fixée, à compter de la signature jusqu'ausauf dissolution anticipée.

ARTICLE III - GESTION :

La gestion de la production sera confiée àen tant que producteur délégué. A ce titre le producteur délégué contractera avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leur intervention. Le producteur délégué assurera les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du spectacle. Le producteur délégué ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de manière indirecte, le coproducteur à l'occasion des conventions conclues. Il assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à l'égard des tiers. Le producteur délégué contractera toutes les conventions intervenues au titre de la production de

l'enregistrement et à venir , en fera tenir une comptabilité séparée, assurera le paiement des sommes dues et plus généralement fera le nécessaire pour la livraison de l'enregistrement à bonne date. Le producteur délégué communiquera pour avis au coproducteur les contrats qu'il entendra signer avec d'autres coproducteurs ou sponsors. Ces derniers auront trois jours pour faire part de leurs éventuelles observations. Le producteur délégué et le coproducteur s'entendront pour n'accepter d'autres mentions de coproducteurs et de sponsors que celles correspondant réellement aux définitions juridiques de ces termes.

ARTICLE IV - APPORTS :

Le budget de production figurant en annexe des présentes s'élève à : _____(en lettres) €uros (_____ € en chiffres). Chacun des signataires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet. La part du co-producteur sera constituée par un apport financier de _____ euros HT (montant en chiffres) (_____montant en lettres) net de TVA soit : _____ € net de TVA (_____ montant TTC en lettres) versé au Producteur Délégué selon les modalités suivantes : - Un tiers de la sommes net de TVA le _____ sur présentation d'une facture et d'un R.I.B. - Le solde le _____ sur présentation d'une facture. Le producteur délégué garantit au co-producteur la bonne fin de l'enregistrement et de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle et à assurer le règlement de toutes les dépenses nécessaires à ce titre. Les comptes seront communiqués au coproducteur qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver ou présenter toute observation qu'il jugerait utile. Passé ce délai, la gestion et les comptes seront considérés comme ayant été approuvés. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production du spectacle sera tenu à la disposition du co-producteur qui aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire et en faire prendre photocopie à ses frais.

ARTICLE V - EXPLOITATION EN TOURNEES

Le présent contrat s'appliquera à l'ensemble des phases d'exploitation. Le Producteur Délégué s'engage à communiquer au coproducteur le calendrier des dates de tournées correspondant à l'enregistrement, objet du présent contrat et à l'informer de toute date de représentation supplémentaire. Le spectacle objet du présent contrat sera diffusé aux conditions financières suivantes : A la date de signature du présent contrat_____le prix de vente est fixé à _____ € Net de TVA pour une représentation en préachat et _____€ Net de TVA hors préachat. Au cours de la période d'exploitation couvrant le présent contrat, le prix de vente pourra être réévalué par le Producteur délégué qui s'engage à en tenir informé le coproducteur. Le calendrier des représentations arrêtées à la date du présent contrat figure en annexe des présentes.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES

_____ (dénomination sociale du coproducteur) souhaite accompagner la diffusion de la création par l'association : « ... » en _____ (indiquer le lieu) et permettre à un plus large public de découvrir cette création lors des différentes représentations en _____ (lieu). Pour ce faire le Producteur Délégué s'engage à communiquer à _____ (dénomination sociale du coproducteur) les dates de diffusion confirmées. _____ (dénomination sociale du coproducteur) intègre la création dans son abonnement et demande aux organisateurs lieux d'accueil de la création en _____ (lieu) de réserver à _____ (dénomination sociale du coproducteur) un quota de _____ places par représentation sous réserve d'harmonisation des politiques tarifaires des organisateurs lieux d'accueil avec celle de _____ (dénomination sociale du coproducteur). L'intégralité des recettes de billetterie sera reversée à chacun des organisateurs concernés.

ARTICLE VII - PUBLICITÉ

Les logos et la dénomination sociale du coproducteur seront mentionnées dans toute la publicité du spectacle soit : " _____ ». Cette clause sera respectée lors de toutes les diffusions de ce spectacle. Le Coproducteur s'engage à insérer les diffusions de ce spectacle dans sa communication générale. La réalisation des supports de communication du spectacle (affiches, tracts...) fait partie intégrante du budget de co-production annexé au présent contrat.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT ET CAPTATION Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle à des fins d'exploitation commerciale, par quelque moyen que ce soit, devra faire l'objet d'un accord de principe du coproducteur, celui-ci se réservant le droit de négocier une contrepartie d'image ou financière. Dans tous les cas la mention du coproducteur devra apparaître au générique des documents vidéo. Le Producteur Délégué acceptera gratuitement à titre publicitaire des retransmissions de télévision ou de radio dont la durée totale ne pourra excéder 10 minutes de diffusion.

ARTICLE IX - DROIT DE SUITE

Il est convenu qu'un droit de suite de ... % sur le prix de vente net du spectacle mentionné à l'article V des présentes sera réservé par le producteur délégué au coproducteur sur l'exploitation du spectacle pour la période d'exploitation hors préachats du ...20.. au ... 20.. date d'expiration du présent contrat. Une TVA de 5.5% sera appliquée sur chaque droit de suite hors préachat. Préachats connus à la date de la signature des présentes : le ... (indiquer toutes les dates de préachats). Plus toutes autres dates que le Producteur délégué présentera par écrit au coproducteur avant le ... (date de la 1e- diffusion). Le règlement du montant dû au coproducteur au titre du droit de suite sera réglé par chèque bancaire ou virement à l'ordre de _____ (dénomination sociale du coproducteur) à l'issue de chaque semestre de l'année civile à réception de factures. Le Producteur Délégué s'engage à

transmettre à _____ (dénomination sociale du coproducteur) chaque fin de semestre le calendrier réactualisé des tournées du spectacle objet du présent contrat et à tenir le coproducteur informé des dates de diffusion du spectacle sur toute la durée du présent contrat. Dans le cas d'une dissolution anticipée du présent contrat ou d'une prorogation après la date du terme convenu à l'article II, un avenant au présent contrat précisera les modalités et la date à laquelle l'exercice du droit de suite du coproducteur s'arrêtera.

ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de forces majeures. La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir ce rôle. Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues ci-dessus, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au préjudice causé. Dans le cas où le Producteur Délégué ne pourrait garantir au coproducteur la bonne fin du spectacle et ne pourrait s'engager à mener à bien à la date prévue la production du spectacle et à assurer le règlement de toutes les dépenses nécessaires à ce titre, il s'engage à restituer les sommes versées le cas échéant par le coproducteur à titre d'acompte.

ARTICLE XI - CONTESTATION : En cas de contestation entre les coproducteurs à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, les coproducteurs conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation. Tout litige non conciliable serait du ressort du tribunal de _____ A _____, le _____ fait en deux (2) exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR DELEGUE (*) Nom, prénom et qualité du représentant légal

LE COPRODUCTEUR (*) Nom, prénom et qualité du représentant légal

Annexes : budget de production et calendrier de création

Nombre de mots rayés nuls :

Nota :

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties (*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Contrat de coproduction et de coédition
(entre l'association Cultures Jazz et une personne physique)**

Le présent contrat de coproduction est établi entre :

1 - L'association Cultures jazz

Représentée par : Monsieur Didier Robin en sa qualité de Président

et la personne physique :

2 - Monsieur/Madame (Nom, prénom)

Né le (date de naissance)

à (lieu de naissance)

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

personne physique, préciser les noms et prénoms) exercent respectivement leur activité dans les domaines suivants (Activité).

Elles souhaitent aujourd'hui mettre en commun les moyens financiers convenus au présent accord pour la production du produit multimédia relaté ci-après, sous forme d'un disque compact non réinscriptible à lecture optique, plus communément appelé CD-ROM.

La présente convention n'a pas pour objet la création d'une société commune ou d'une association, elle préservera l'indépendance des parties et ne générera aucun lien quelconque de subordination entre elles.

La responsabilité de chacune des parties sera limitée aux engagements issus du présent accord et notamment aux engagements pris par chacune d'elles envers les tiers.

Article premier - Objet du contrat.

Par les présentes, l'Association Cultures Jazz et Monsieur / Madame..... s'engagent à coproduire l'album musical collectif : **Ninnie Damery and Friends présentent Moment to Moment , Voyage intérieur à la Lumière d'Orion** ainsi que la tournée Française , européenne et internationale : **Jazz en Région** .

Article 2. - Propriété de l'album et de la tournée.

L'album constituera une œuvre collective, au sens de l'article L. 113-2, troisième alinéa, du Code de la propriété intellectuelle.

En application des dispositions de l'article L. 113-5 du même code, l'association Cultures jazz et Monsieur / Madame (préciser les noms et prénoms) seront investies, à titre originaire, de l'ensemble des droits d'auteur portant sur ledit produit.

La dite association et Monsieur / Madame (préciser les noms et prénoms) seront mutuellement copropriétaires indivis, dans les proportions ci-après indiquées, de l'ensemble des éléments corporels et incorporels (notamment titre, version finale, droits d'auteur, droits d'exploitation, droits voisins) entrant dans la conception, la composition, l'expression, le graphisme, réalisés au fur et à mesure par les parties, ainsi que les droits dérivés.

Article 3. - Réalisation de l'album

Les parties, coproducteurs et coéditeurs de l'album musical sus-désigné conviennent expressément de confier à l'Association Cultures Jazz représentée par sa chargée d'administration, de production, directrice des projets et directrice artistique, la direction et l'administration des opérations concourant à la réalisation dudit album.

A ce titre, cette dernière s'oblige à :

- Sélectionner et entamer des pourparlers avec tous techniciens, fournisseurs, prestataires intervenant à la réalisation de l'album, des EP, des vidéo-clips, teaser, court métrage, éditions et reproductions sur tous les supports convenus et établir avec eux tous projets de contrats,
- Accomplir toutes formalités et toutes démarches auprès de l'Administration et obtenir toutes autorisations ;
- Surveiller la bonne exécution, dans le respect des délais fixés, de tous travaux ou de toutes prestations ;
- D'une façon générale, assurer l'administration et la gestion des opérations jusqu'à la livraison de la version définitive de l'album musical, de toutes les réalisations connexes de supports de commun et de ses reproductions, dans le respect des termes de la présente convention, de la loi et de tous règlements.

Il est ici précisé que pour engager la coproduction, les contrats devront être cosignés par Monsieur / Madame (les noms et prénoms) ou par délégation de signature, sous forme de mandat.

L'association Cultures Jazz représentée par Didier Robin et Virginie Guillaumet chargée de régler les prix et rémunération, dans le cadre de sa mission, réglera pour le compte de la coproduction tous prix et rémunération issus desdits contrats.

Elle pourra obtenir remboursement de toutes sommes versées pour le compte de la coproduction auprès de Monsieur / Madame....., sur justificatifs, en proportion des parts de coproduction revenant à cette dernière aux termes du présent accord.

L'Association Cultures Jazz réalisera l'ensemble des opérations sus décrites avant la date du, sauf cas fortuit ou cas de force majeure.

Elle informera régulièrement Monsieur / Madame sur l'évolution de la réalisation de leur projet commun.

Article 4. - Commercialisation de l'Album.

1 - Commercialisation proprement dite - L'album sera édité et commercialisé sur supports physiques, comme relaté ci-dessus et pourront convenir également d'éditer et commercialiser ledit album sur tous autres supports numériques.

D'un commun accord entre les parties, celles-ci conviennent expressément de confier à l'association la commercialisation de l'album, objet des présentes, mandat exclusif lui étant consenti à cette fin.

A ce titre, l'Association Cultures Jazz s'oblige à :

- Faire diligence pour accomplir toutes démarches utiles à la commercialisation et la diffusion dans le monde entier de l'album susvisé, dans sa version intégrale, révisée ou adaptée ou des produits dérivés qui pourront en être issus, signer tous contrats ou toutes conventions ayant pour objet cette commercialisation, tous projets devant être soumis préalablement, pour accord, à Monsieur / Madame ;

- Commercialiser directement l'album sur son propre réseau de vente ;

- Elaborer un projet d'actions publicitaires et promotionnelles relatif au lancement de l'album et le soumettre, pour accord, à Monsieur / Madame ;

- Réaliser le conditionnement de l'album et soumettre, pour accord, la maquette du projet à Monsieur / Madame.....

L'Association Cultures Jazz , dans le cadre de sa mission, réglera tous frais et charges issus des conventions établies avec les tiers pour la commercialisation et la promotion de l'album.

Elle pourra obtenir remboursement de toutes sommes versées pour le compte de la coproduction auprès de Monsieur / Madame, sur justificatifs, en proportion des parts de coproduction revenant à cette dernière aux termes du présent accord.

2 - Recettes d'exploitation - L'Association Cultures Jazz tiendra les comptes des recettes d'exploitation de l'album sous toutes ses formes.

Ces comptes seront arrêtés le (Date 1) et le (Date 2) de chaque année et pour la première fois le (Date arrêtée).

Dans le délai de (Nombre de jours) jours à compter de cet arrêté, un compte détaillé des recettes brutes et des recettes nettes mentionnant notamment le nombre de disques vendus et leur prix de vente et un état des frais et charges seront communiqués à Monsieur / Madame, ainsi que tous justificatifs y relatifs.

Le paiement des sommes revenant à ce dernier ou cette dernière, en application du présent accord, sera effectué à réception de la facture.

Toutes les recettes, quel qu'en soit l'origine, seront partagées entre l'Association et Monsieur / Madame en proportion des parts de coproduction revenant à chacune d'entre elles, comme visé à l'article 6 des présentes.

Article 5. - Financement.

1 - Budget - Conformément au devis estimatif annexé aux présentes, le budget global de réalisation et diffusion de l'album est fixé d'un commun accord entre les parties, à la somme de (Montant) €.

Ce budget se répartit entre les différents postes de la façon suivante (Désignation).

Toute modification du montant de ce budget devra faire l'objet d'une convention expresse et préalable entre les parties.

La charge de tout dépassement de budget sera assumée par l'association Cultures Jazz.

2 - Appels de fonds - Chaque partie au présent accord est tenue de rembourser l'autre partie de tous les frais et charges engagés par celle-ci dans le cadre de l'exécution de sa mission et pour le compte de la coproduction, comme relaté aux articles 3 et 4 ci-dessus, en proportion de ses parts de coproduction, sur justificatifs.

(éventuellement : la société (Indiquez la partie concernée) s'engage à verser à la société (Indiquez la partie concernée), à titre d'apport, à la date du (Date première échéance), la somme de (Montant) €.

Le montant de cette somme viendra en diminution des appels de fonds à charge de cette société.)

Article 6. Parts de coproduction.

D'un commun accord entre les parties, les parts de coproduction sont réparties de la manière suivante :

- Pour la société X (Taux) %.

- Pour la société Y (Taux) %.

Article 7. - Publicité et copyright.

Pendant toute la durée d'exploitation, les noms des coproducteurs seront mentionnés dans le générique et dans toute publicité, promotion, affiche, jaquette du Cd-rom et tous autres supports publicitaires.

La notice copyright sera accompagnée des noms des deux coproducteurs et de l'année de la première publication, de la manière suivante : "La société (Indiquez la partie concernée) - la société (Indiquez la partie concernée) (Année en cours). Tous droits réservés."

D'une manière générale, chaque citation d'une partie en qualité de coproducteur devra être impérativement accompagnée de celle de l'autre dans les caractères et d'une manière identique.

Article 8. - Cession.

Les coproducteurs ne pourront au cours de l'exploitation du produit multimédia céder ou affecter leurs droits propres aux recettes, ni solliciter le concours d'un autre coproducteur sans l'accord de l'autre partie.

Ils ne pourront en aucun cas se substituer un tiers pour l'accomplissement de leurs obligations respectives.

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de l'autre partie.

En cas de disparition par dissolution, cessation d'activité ou liquidation de l'une ou de l'autre des parties contractuelles, l'autre partie pourra faire valoir en priorité son droit de préemption sur la quote-part indivise du coproducteur défaillant.

Article 9. - Durée.

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour se poursuivre aussi longtemps que le produit multimédia sera exploité pour le compte commun dans une quelconque de ses présentations et versions et, en tout état de cause, pour toute la durée des droits d'auteur acquis ou à acquérir, y compris toute prorogation légale ou conventionnelle et sauf résiliation anticipée intervenant pour les causes et conditions relatées ci-après.

Article 10. - Résiliation.

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, (nombre) jours après une mise en demeure restée sans effet.

Article 11. - Protection de l'œuvre et dépôt légal.

Dans la mesure des technologies existantes, la société (Indiquez la partie concernée) aura la faculté de proposer à la coproduction des solutions de protection du produit multimédia contre toutes copies illicites et tous piratages.

Une copie dudit produit devra faire l'objet du dépôt légal conformément à l'article premier de la loi du 20 juin 1992.

Article 12. Litige.

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et après échec de toute réglementation amiable, les parties porteront leur différend, soumis à la loi française, devant le tribunal de (Ville tribunal).

Les parties font élection de domicile en leur siège social visé en tête des présentes.

Fait à (Ville), le (Date signature du contrat).

En (Nombre d'exemplaires) exemplaires.

Parties)

(Signature des

Déclaration de contrat de prêt⁽¹⁾

Ce document est émis par la Direction générale des Finances publiques

Référez-vous à la notice **2062 NOT** figurant au verso de ce formulaire.

Merci d'écrire en lettres majuscules.

1 Désignation du déclarant

Cochez les cases correspondantes.

Vous êtes : l'emprunteur le prêteur un intermédiaire

et : une personne morale un particulier

Si intermédiaire Nom de naissance Nom d'usage (si il y a lieu) Prénom(s) Prénom d'usage (si il y a lieu)

Particulier : Date de naissance Département de naissance Pays de naissance

Raison sociale Profession ou code APE N° SIRET

Personne morale : N° et rue Code Postal Commune Pays

Adresse :

2 Renseignements concernant les parties au contrat

i Si il y a plusieurs prêteurs, emprunteurs ou prêts, merci d'utiliser l'annexe 2062-A à la place de ce cadre.

Emprunteur Nom de naissance Nom d'usage (si il y a lieu) Prénom(s) Prénom d'usage (si il y a lieu)

Particulier : Date de naissance Département de naissance Pays de naissance

Raison sociale Profession ou code APE N° SIRET

Personne morale : N° et rue Code Postal Commune Pays

Adresse :

Prêteur Nom de naissance Nom d'usage (si il y a lieu) Prénom(s) Prénom d'usage (si il y a lieu)

Particulier : Date de naissance Département de naissance Pays de naissance

Raison sociale Profession ou code APE N° SIRET

Personne morale : N° et rue Code Postal Commune Pays

Adresse :

3 Informations relatives au prêt

Date (JJ/MM/AAAA) Montant principal (€) Durée (années) Taux d'intérêt (en %)

Observations :

Échéancier de remboursement - Complétez le tableau et précisez les années concernées :

i Si le prêt est échelonné sur plus de dix années, merci de compléter sur papier libre (daté et signé).

Années	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..
Montant annuel du principal à rembourser										
Montant annuel des intérêts exigibles										

Date : / /

Signature:

Lieu :

[1] Cette obligation déclarative est prévue par le code général des impôts: article 242 ter 3, article 49 B de l'annexe III et article 23 L de l'annexe IV.



Ninnie Damery and friends Moment to Moment Voyage intérieur à la lumière d'Orion

Ninnie Damery and friends Moment to Moment Voyage intérieur à la lumière d'Orion

CONTACT

ON THE IMPORTANCE OF THE JAZZ



WWW.CULTURESJAZZ.COM

CULTURESJAZZ@GMAIL.COM

06 25 27 73 92

VIRGINIE GUILLAUMET
CHARGÉE D'ADMINISTRATION ET DE PRODUCTION
DIRECTRICE ARTISTIQUE